

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDRE

DÉLIBÉRATION
séance du 04 avril 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **mardi 04 avril 2023 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 14 - Pouvoirs : 03
Date de Convocation : 28/03/2023

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, M. ANGER Gérard, Adjoints, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane et M. VIOLLET Geoffroy.

Absents excusés : Mme CHALONY Emmanuelle, M. RENOULEAUD Bruno et Mme TOBI Karine qui ont donné pouvoir respectivement à Mme CHEVALIER Ingrid, M. SERVENT François et Mme MORICE Élodie.

Secrétaire de séance : M. MANCEAU Michel.

Délibération n° **D23_03_14**

Objet **BUDGET ANNEXE "SALON DE COIFFURE" - EXERCICE 2023**
Vote du Budget Primitif 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation par M. le Maire du projet de Budget Primitif pour le budget annexe "salon de coiffure" arrêté par la Commission des Finances, Vu les pièces comptables,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **de voter** par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2023 concernant le budget annexe "salon de coiffure" ;
- **d'arrêter** le montant total du Budget Primitif de l'exercice 2022 concernant le budget annexe "salon de coiffure" qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	20 201,00 €
Recettes	20 201,00 €
<u>Investissement</u>	
Dépenses	9 685,00 €
Recettes	9 685,00 €
TOTAL.....	29 886,00 €
- **d'autoriser** M. le Maire, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7,50 % (en section de fonctionnement ou d'investissement), conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le **13/04/2023**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **13/04/2023**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Michel MANCEAU

Secrétaire de séance

François SERVENT

Maire


